

② 122 - CANNES - 18102019 - 13H 26

Sujet: [INTERNET] Enquête publique projet éolien "Bersac-sur-Rivalier"

De : Patrice CANNES <cannes.patrice@orange.fr>

Date : Fri, 18 Oct 2019 13:26:10 +0200 (CEST)

Pour : pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr

A l'attention du Commissaire Enquêteur Monsieur Jean-Louis Sage

Bonjour Monsieur,

L'efficacité des éoliennes terrestres fait de plus en plus débat à mesure que le nombre des personnes touchées par leurs nuisances grandit. Beaucoup de questions se posent. En voici quelques unes à l'attention du promoteur.

1 - On sait qu'en moyenne une éolienne ne tourne qu'à 22% de sa puissance nominale. La production affichée dans la communication du promoteur est-elle la puissance nominale ou la production raisonnablement espérée ?

2 - Quelle énergie complémentaire a été prévue par le promoteur pour répondre aux besoins du réseau pour compenser les temps où les vents ne souffleront pas ? Le promoteur peut-il nous assurer que ce sera avec des énergies propres (ne rejetant pas de CO2 dans l'atmosphère par exemple) ?

3 - Le promoteur prend-il l'engagement contractuel de démanteler les machines une fois les éoliennes obsolètes ? C'est à dire, ne va t-il pas revendre le projet pour faire de l'argent et se désengager de cette étape épineuse ?

4 - Quelle somme a été provisionnée pour le démantèlement des machines ? Correspond elle à la réalité ? Y a-t-il des devis de démantèlement fournis par des tiers dans le dossier du promoteur ? Les pâles sont faites en alliages. Sont-ils démantelables ou vont-ils finir enterrés quelque part en Afrique ou ailleurs ?

5 - Les humains ne sont pas égaux, certains sont plus sensibles que d'autres aux nuisances

sonores et aux infra sons notamment. Le promoteur a-t-il anticipé le cas où la santé de riverains serait altérée par la proximité de ces machines ? Si oui à quel niveau ?

6 - Les agents immobiliers et les notaires interrogés sur la question certifient que la valeur foncière des propriétés notamment situées à moins de 2 km des éoliennes vont connaître une chute comprise entre 15 et 40 %. Le promoteur a-t-il prévu de dédommager tous les riverains qui seraient dans ce cas à hauteur du préjudice subi ?

7 - A Bersac, il semble qu'au moins une machine va se retrouver dans la zone de captage des eaux consommées par la population. Comment le promoteur va pouvoir s'engager à ce qu'il n'y ait aucune pollution dans le sol, béton, huiles ... ? Comment va-t-il les traiter le cas échéant surtout s'ils revendent les éoliennes comme c'est très souvent le cas ?

8 - Les éoliennes sont sur le chemin des migrations d'oiseaux comme les grues cendrées. Quelle solution a trouvé le promoteur pour que les pâles ne hachent pas les oiseaux ?

Sicères salutations,

Patrice Cannes

2 Bois Bertrand

87290 Balledent